

LA CELLULE ENERGIE du CPAS de NAMUR



CPAS Namur
Rue de Dave 165
5100 Jambes

0476/94 26 47
cellule.energie@cpasnamur.be
ou sur rendez-vous



CELLULE ENERGIE



100%
GRATUIT



VISITE À DOMICILE
Recevoir des conseils personnalisés, localiser mes compteurs, relever mes index, utiliser mon compteur à budget/communicant, vérifier la juste consommation de certains appareils...



ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ
Aller vers une diminution de mes consommations et une augmentation de mon confort de vie



AIDE ADMINISTRATIVE
Comprendre ma facture et/ou décompte de charges, vérifier mon droit potentiel au tarif social, choisir un fournisseur, retrouver de l'énergie après une coupure, me situer dans la procédure de placement de compteur à budget/prépaiement...



FONDS SOCIAL DE L'EAU



FONDS SOCIAL CHAUFFAGE



PRIME MEBAR



ATELIERS COLLECTIFS



cellule.energie@cpasnamur.be
0476/942.647

- ▶ **Aide administrative** : analyse de factures et/ou de décomptes de charges, vérification du droit au tarif social, choix du contrat, coupures, compteurs à prépaiement, médiation avec le fournisseur...
- ▶ **Visites à domicile** : conseils personnalisés, localisation de compteurs, relevés d'index, utilisation des compteurs à prépaiement et communicants, tests de consommation de certains appareils...
- ▶ **Accompagnement personnalisé**
- ▶ **Fonds social chauffage** (pour personnes non connues du CPAS)
- ▶ **Prime MEBAR de la Région Wallonne**
- ▶ **Ateliers collectifs**
- ▶ **Edition annuelle d'un agenda et d'un calendrier**

LES AIDES EN MATIERE D'ENERGIE

@H. Leleux - CPAS Péruwelz - māj 18 octobre 2022

@ I. Goyens - CPAS Namur - māj 08 février 2023

Notions

- ▶ Logement principal :

Le logement auquel vous êtes domicilié officiellement et que vous occupez.
Cela exclut les résidences secondaires.

- ▶ Contrat de fourniture **résidentiel** :

Ce contrat doit concerner votre domicile principal et l'énergie doit être destinée à votre usage propre et non à des activités commerciales ou professionnelles.

Tarif social fédéral

Factures électricité et gaz

► Accès « permanent »

Le ménage compte une personne qui reçoit

- Un revenu d'intégration sociale (allocation CPAS)
- Une allocations pour personne handicapée de la DGPH (ARR ou AI)
- Une GRAPA (65 ans et + ayant un complément petite pension)

Ou le ménage vit dans un immeuble à appartements à vocation sociale alimenté par une chaudière collective au gaz de ville.

► Accès « crise » temporaire

Le titulaire du contrat résidentiel a le statut BIM

(Bénéficiaire Intervention Majorée) => jusqu'au 31/03/2023.

Tarif social régional

Factures électricité et gaz

- ▶ **OBLIGATION DE CHANGEMENT VERS LE FOURNISSEUR SOCIAL (ORES)**
- ▶ **L'octroi n'est donc PAS AUTOMATIQUE**

- ▶ **Accès « permanent »**

Le ménage dont une personne au moins bénéficie

- ▶ D'un suivi par un service de médiation de dettes agréé
- ▶ D'un règlement collectif de dettes
- ▶ D'une guidance éducative financière du CPAS

- ▶ **Accès « crise » temporaire**

Activation d'une Protection Régionale Conjoncturelle (PRC),

Transfert pour 1 an chez le fournisseur social avec suspension du contrat actuel

⇒ Jusqu'au 31/08/23

- ⇒ Attestation délivrée par le CPAS/un centre de service social sur base d'une enquête sociobudgétaire
- ⇒ Défaut de paiement et statut particulier

Le client protégé conjoncturel est une personne :

- ▶ Porteuse d'une attestation du CPAS/Centre de service social reconnaissant une difficulté pour faire face à ses factures d'énergie (après anamnèse sociale)
- ▶ **OU** clients résidentiel, ou toute personne vivant sous le même toit, en situation de **défaut de paiement** ET soit:
 - ▶ disposant d'une allocation en tant que chômeur complet indemnisé
 - ▶ bénéficiaire de l'intervention majorée (BIM)
 - ▶ bénéficiant d'allocations de chômage temporaire suite à la crise énergétique
 - ▶ bénéficiant du droit passerelle suite à la crise énergétique

Réduction de la TVA

Factures électricité et gaz

- ▶ Réduction de la TVA à 6% sur les fournitures de gaz de ville et d'électricité.
 - ▶ Pour tous les clients résidentiels
 - ▶ Appliqué d'office par le fournisseur sur la facture.
 - ▶ Prolongation de la mesure jusqu'au 31/03/23

(Prime chauffage 100€)

Facture d'électricité

- ▶ Prime de 100€ nets accordée à tout client résidentiel titulaire d'un contrat de fourniture d'électricité pour son domicile au 31/03/22.
- ▶ Payée par le fournisseur du client au 31/03/22.
- ▶ Paiement entre avril et juillet 2022, sous forme d'un crédit sur la facture intermédiaire ou la facture de régularisation annuelle.
- ▶ Attribution automatique SI les coordonnées auprès du fournisseur sont correctes (càd correspondent à l'encodage de votre identité à la banque carrefour).
- ▶ Si pas reçue : recours à introduire jusqu'au 31/10/22 via le site du SPF économie :

<https://prime-chauffage.economie.fgov.be/public>

Prime fédérale électricité et gaz

Factures électricité et gaz

- ▶ Pour novembre et décembre 2022
- ▶ 135€/mois pour le gaz et 61€/mois pour l'électricité
- ▶ Ces montants devaient être déduits des factures d'acompte ou de décompte pour la fin de l'année.

- ▶ Pour les personnes qui **ne bénéficient pas** du tarif social
- ▶ qui ont un plafond de revenus maximal** (62.000€ pour les isolés, 125.000€ pour les couples sans personne à charge)
- ▶ qui avaient un contrat fourniture au 30/09/21
 - à tarif variable
 - ou à tarif fixe conclu ou renouvelé après le 30/09/21
- ▶ Si personnes en copropriété, il faut réclamer la prime via le site du SPF Economie via un formulaire publié depuis le 23 janvier 2023. <https://economie.fgov.be>
- ▶ Si pas reçue : recours à introduire **entre le 23/01 et le 30/04/23** via le site du SPF économie

Prime fédérale électricité et gaz

Factures électricité et gaz

- ▶ Pour janvier, février et mars 2023
- ▶ 135€/mois pour le gaz et 61€/mois pour l'électricité
- ▶ Ces montants seront déduits des factures d'acompte ou de décompte pour le 01/04/23.

- ▶ Pour les personnes qui **ne bénéficient pas** du tarif social
- ▶ qui ont un plafond de revenus maximal** (62.000€ pour les isolés, 125.000€ pour les couples sans personne à charge)
- ▶ qui avaient un contrat fourniture au 31/12/22
 - à tarif variable
 - ou à tarif fixe conclu ou renouvelé après le 30/09/21
- ▶ Si personnes en copropriété, il faut réclamer la prime via un formulaire qui est sur le site du SPF Economie depuis janvier 2023. <https://economie.fgov.be>
- ▶ Si pas reçue : recours à introduire **entre le 23/04 et le 31/07/23** via le site du SPF économie

Fonds gaz - électricité

- ▶ Ce fonds finance **TOUS** les CPAS depuis 2002 pour garantir l'accompagnement et l'aide sociale financière dans le cadre de la fourniture d'énergie.
- ▶ Il subsidie du personnel dédié aux questions liées à l'énergie (information, conseil, accompagnement, médiation fournisseurs, médiation de dettes, tuteurs énergie...)
- ▶ Il peut aider les citoyens qui ont **des difficultés de paiement** en apurant des factures sur base d'une enquête sociale.
 - ▶ Pour introduire une demande :
 - ▶ Vous pouvez être propriétaire de votre bien propre,
 - ▶ Il n'y a pas besoin d'être déjà suivi par le CPAS = tout citoyen peut faire une demande !
 - ▶ C'est l'enquête socio-budgétaire établie en collaboration avec le demandeur qui déterminera l'octroi.
- ▶ Il peut soutenir financièrement des mesures énergétiques préventives.

Fonds chauffage fédéral

Mazout de chauffage ou propane en vrac

- ▶ Ce fonds intervient toute l'année dans le paiement de la facture de chauffage de 3 catégories de personnes :
 - ▶ **1^{ère} catégorie** = les ménages dont toutes les membres majeurs sont **BIM** (bénéficiaires de l'Intervention Majorée);
 - ▶ **2^{ème} catégorie** = les personnes dont les revenus imposables bruts sont inférieurs à 22.034,79 €, majoré de 4.079,35 € par personne à charge.
personne à charge = membre de la famille qui dispose de revenus annuels nets inférieurs à 3.410 €
 - ▶ **3^{ème} catégorie** = les personnes endettées qui
 - ▶ sont en médiation de dettes ou en règlement collectif de dettes,
 - ▶ **ET** qui ne peuvent faire face aux paiements de leur facture de chauffage (enquête sociale)
- ▶ La demande **auprès du CPAS** doit être faite **dans les 60 jours** de la livraison !
- ▶ <https://www.fondschauffage.be/>

Fonds chauffage fédéral

- ▶ Depuis le 1^{er} juillet 2022, une augmentation « de crise » de l'intervention est applicable :
 - ▶ Par ménage et par période de chauffe un maximum de **2.000 litres** de combustible peut être pris en considération,
 - ▶ Le montant de l'allocation sera fonction du nombre de litres livrés et du prix TVAC payé par litre, hors additifs. (ex : 500l = 150€)
 - ▶ Pour les achats à la pompe de carburants alimentant **le moyen de chauffage principal**, une allocation forfaitaire annuelle unique sera accordée. L'octroi d'une allocation à la pompe exclut l'octroi d'une allocation pour une livraison en vrac, et vice versa.
 - ▶ Pour les personnes habitant un immeuble à appartements, le propriétaire devra fournir une copie de la facture et une attestation mentionnant le nombre d'appartements à laquelle la facture se rapporte

Prime fédérale 300€

Mazout de chauffage et propane en vrac

- ▶ Une allocation forfaitaire unique de ~~225€~~ 300€ peut être demandée **par TOUT ménage ayant été livré** par une entreprise entre le 15/11/21 et le 31/03/23, pour le chauffage de son **habitation principale**
- ▶ La demande peut être introduite en ligne ou par courrier recommandé avant le 30/04/23.
- ▶ Il faut joindre la copie de la facture ET de la preuve de son paiement.
- ▶ Pour les personnes en contrat mensuel, le fournisseur fournira une attestation de régularité de paiement.
- ▶ Cette prime est aussi accordée aux personnes vivant dans une copropriété dont le chauffage est assuré par une installation collective. Le propriétaire doit s'inscrire en ligne et remettre une attestation spécifique aux locataires.
- ▶ Les personnes ayant déjà touché la prime de 225€ recevront automatiquement le complément de 75€, il n'y a pas de démarches à refaire.
- ▶ <https://chequemazout.economie.fgov.be/fr/login>

Aide fédérale

Pellets

- ▶ Une allocation de 250€ unique et forfaitaire
- ▶ Pour toute livraison
- ▶ D'au moins 500 kg
- ▶ Entre le 01/06/22 et le 31/03/23
- ▶ Pour alimenter un chauffage principal aux pellets

- ▶ Pas pour ceux qui ont fait une demande de prime 300 € mazout ou propane
- ▶ Pas pour ceux qui ont eu la prime fédérale gaz
- ▶ Pas pour ceux qui ont le tarif social gaz
- ▶ Aussi pour ceux qui habitent dans un immeuble à appartements faisant partie d'une copropriété ou d'un immeuble de rapport dont le chauffage aux pellets est assuré par une chaudière collective.
- ▶ La demande doit être introduite en ligne ou par courrier recommandé avant le 30/04/23.

Prime MEBAR

Travaux économiseurs d'énergie

- ▶ Accessible aux locataires et propriétaires
- ▶ Dont les revenus sont < aux RI + 30% auquel il(s) pourrai(en)t prétendre
- ▶ Travaux d'isolation, menuiserie, poêlerie...
- ▶ 2.000 €
- ▶ Tous les 5 ans
- ▶ Demande à introduire via le CPAS
- ▶ Suivi assuré par le Guichet de l'énergie du SPW